

Entre mission l'offre bibliographique

Présentation

par Claire Vayssade

Directeur de l'agence bibliographique nationale

Comment se situe l'offre bibliographique nationale courante provenant du dépôt légal ? C'est ce que nous allons examiner au regard des attentes des utilisateurs.

La couverture bibliographique patrimoniale : exhaustivité de la collecte du dépôt légal

La législation française sur le dépôt légal est très extensive et englobe non seulement les documents imprimés, graphiques et photographiés, mais aussi tous les documents audiovisuels et multimédias et, depuis le 1^{er} janvier 1994, les documents électroniques (progiciels, bases de données et systèmes experts).

D'après l'article 2 de la loi, tous ces documents déposés au titre du dépôt légal doivent faire l'objet d'un signalement bibliographique : au total, c'est plus de 70 000 nouvelles références bibliographiques qui enrichissent chaque année les bases de données BN-OPALE et BN-OPALINE, recensant ainsi la production éditoriale française.

Ces références se répartissent comme suit pour 1995 :

– 31 500 monographies (livres édités dans le commerce, mais aussi auto-édition, littérature grise, publications officielles françaises, catalogues de ventes publiques, etc.) ;

– 6 600 publications en série (nouveaux titres ou changements de titres) ;
– 1 232 atlas, cartes et plans ;
– 3 300 partitions musicales ;
– 30 600 phonogrammes, vidéogrammes et documents multimédias.

S'ajoutent actuellement à cette liste plusieurs centaines de références de documents électroniques.

La complétude des notices : fiabilité des informations

Les notices établies par la BNF doivent faire autorité, non seulement pour les besoins immédiats des utilisateurs intermédiaires ou des lecteurs, mais également dans un souci de permanence et de pérennité : il importe en effet que deux éditions d'un même titre puissent être distinguées d'entrée de jeu, ou que l'on puisse retrouver les divers collaborateurs d'un document, ou les traducteurs successifs d'une œuvre célèbre.

La notice bibliographique établie comporte donc la description signalétique complète, l'indexation matières à l'aide du référentiel RAMEAU, l'indexation Histoire de France pour les documents concernés, et le contrôle et la normalisation des points d'accès auteurs, matières et collections.

La BNF a en particulier la responsabilité d'identifier de manière univoque les

auteurs, en levant les homonymies. Par auteur, on entend bien entendu la fonction traditionnelle de l'écrivain, mais cette notion recouvre toutes sortes de fonctions diverses, qu'il s'agit de distinguer (compositeur, adaptateur, scénariste, concepteur informatique, graphiste, etc.), d'où parfois de multiples recherches internes ou externes pour obtenir et vérifier l'information.

Le signalement bibliographique doit aussi identifier les éditeurs, ou producteurs ou importateurs (qui sont les déposants) – pour les éditeurs non commerciaux et pour les imprimeurs, la raison sociale et l'adresse complète figurent systématiquement dans la description.

La BNF établit également des autorités spécifiques, nécessaires à l'identification de certains documents, comme par exemple les lieux géographiques (au nombre de 74 000 en mars 1996), pour les atlas, cartes et plans, les autorités commerciales pour les phonogrammes (marques, distributeurs, producteurs), au nombre de 29 000 fin 1995, etc. Ces informations sont fort appréciées de certaines catégories professionnelles, et pourraient être encore plus valorisées à l'avenir.

Pour chaque type de document, le catalogue suit la norme de description en vigueur (ISO, AFNOR), et respecte le format d'entrée INTERMARC, et le format de récupération UNIMARC. Tous les champs de description sont renseignés.

et service : de la BNF

Le futur système d'information gèrera un format INTERMARC intégré, qui prendra en compte, de manière paramétrable, toutes les composantes des divers formats existants. Ceci permettra de mieux gérer la base de données, de faciliter la recherche bibliographique, et de mieux exporter les données, par une simplification de l'interfaçage en UNIMARC.

Enfin, la BNF joue un rôle dans la numérotation éditoriale française : elle gère le centre français de l'ISSN (attribution des ISSN et des titres clés pour toutes les publications en série françaises, quel que soit leur support d'édition : imprimé, CD-ROM, microformes, etc., et depuis peu, pour les publications en série diffusées en ligne. Toutes ces identifications sont ensuite transmises au registre international ISSN. Avec plus de 137 000 notices ISSN, la France est le premier fournisseur du Centre international, suivi des États-Unis (plus de 136 000 notices recensées).

Enfin, la BNF a la délégation de l'AFNIL (Agence francophone de numérotation internationale du livre) pour l'attribution des ISBN aux publications officielles françaises.

Mission ou service ? complémentarité ou incompatibilité ? rapidité de fourniture

Cataloguer tous les documents entrés par dépôt légal, avec un niveau de traitement complet et « scientifique » est une entreprise gigantesque, qui « consomme » beaucoup de ressources humaines, et qui ne peut être totalement informatisée, loin s'en faut !

Faut-il négliger la qualité au profit du rendement et de la rapidité de mise à disposition, ou faut-il faire œuvre de travail « scientifique », de catalographe, quitte à retarder l'annonce bibliographique ? C'est

bien là le dilemme auquel sont confrontées les diverses équipes chargées de cette mission.

Puisque l'exhaustivité de la collecte et du signalement, et la complétude des notices sont intrinsèquement liées aux missions d'une bibliothèque nationale, il en résulte hélas que c'est la rapidité de fourniture des notices qui souffre de ces contraintes réglementaires et intellectuelles et que c'est avant tout sur ce point que les améliorations doivent porter, d'autant que les attentes des utilisateurs sont devenues plus grandes.

Des modes d'organisation ont été mis en place afin de veiller à ce que les deux objectifs se rejoignent sans s'opposer, en particulier en instituant un contrôle qualité à l'entrée (et non après parution des notices), en encourageant le travail en équipe, afin qu'aucun secteur thématique, ou qu'aucune catégorie de documents ne soit pénalisé en cas d'absence, par exemple. Ceci devrait avoir des effets d'ici quelques mois.

Mais au-delà de ces tentatives pragmatiques, il est bien certain que les gains attendus doivent aussi venir des progrès logiciels, et des possibilités de récupérer l'information bibliographique à la source, notamment grâce à la communication en ligne, mais bien sûr sous réserve que les problèmes juridiques ou réglementaires soient levés.